

Arrêté de circulation - VC 15 - Circulation Interdite

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le code de la route et notamment l'article R225 ;

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L 21 et L 2213-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu les intempéries de la tempête NILS, ayant rendu la **Voie Communale N° 15, dite de Lafon à la Route Départementale n° 103**, impraticable, en raison du débordement de l'eau sur la chaussée.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

;

ARRETE

Article 1 : La Voie Communale n° 15, dite de Lafon à la Route Départementale n° 103 est temporairement fermée à la circulation, jusqu'à évacuation de l'eau sur cette voie.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs ainsi que des cycles sont interdits sur la Voie Communale n° 15, dite de Lafon à la Route Départementale n° 103.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la livraison ainsi que son maintien en condition sont à la charge de la commune

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lesparre Médoc,
 - Monsieur le Maire de Blaignan-Prignac,
- chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blaignan-Prignac, le 13 février 2026

Le Maire,

Alexandre PIERRARD

P10

